

27 février 2025

GATINEAU
POUR
LA
VIE



Stationnement pour PSH

Champs d'intervention de la Ville et
possibilité de modifier le
règlement de zonage

Objectif : Analyse et réflexion

Service de l'urbanisme et du
développement durable

Commission sur les transports, les
déplacements durables et la sécurité



Objectif de la présentation



Analyse et réflexion

Établir les champs d'intervention et leur portée
afin de mieux cibler d'éventuelles modifications
réglementaires

Plan de la présentation

01

Mise en contexte

- Situation actuelle
- Portée d'action du zonage
- Rôle des services municipaux
- Portrait statistique
- Normes d'aménagement
- Enjeux et pistes de réflexion

02

Problématiques soulevées

03

Propositions préliminaires

04

En résumé

Mise en contexte



GATINEAU

Situation actuelle

Les vignettes

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) émet, renouvelle et annule les vignettes de stationnement pour personnes handicapées.

Disponible pour personne ayant :

- un handicap avec perte d'autonomie;
- un enjeu de santé ou de sécurité à se déplacer à pied sur de courtes distances.



Les services de police municipaux contrôlent les véhicules stationnés avec une vignette dans les cases réservées pour personnes en situation de handicap (PSH) sur les stationnements publics et privés où le public a accès.*

¹ * Selon le Code de la sécurité routière du Québec (C-24.2, art. 388)

Situation actuelle

Les vignettes

Nombres de vignettes :

- En 2022 : 176 680 vignettes au Québec¹
- Représente 2 % de la population du Québec²
- Augmentation de 17 097 vignettes (+ 10 %) en 2020¹

Augmentation du nombre de vignettes à prévoir suivant le vieillissement de la population :

- En 2021 : 20 % de la population est âgée de 65 ans et plus³
- En 2030 : prévision que 25 % de la population sera âgée de 65 ans et plus³

¹ Source : Société de l'assurance automobile du Québec

² Source : Institut de la statistique du Québec

³ Source : Institut national de santé publique du Québec



Portée d'action du zonage

Le Règlement de zonage numéro 532-2020 contrôle :

L'aménagement de stationnement hors rue.



Autant les stationnements publics que privés.

Ne contrôle pas le stationnement sur rue.



Portée d'action du zonage

Le Règlement de zonage numéro 532-2020 contrôle :

L'aménagement de stationnements lors de travaux.



Autant pour de nouveaux stationnements que pour le réaménagement des stationnement existants.

Ne peut pas intervenir pour les stationnements existants ne faisant pas l'objet de travaux.



Portée d'action du zonage

Le Règlement de zonage numéro 532-2020 ne contrôle pas :

L'entretien et le déneigement des stationnements.



La surveillance des vignettes.



Rôles des services municipaux

Service de l'urbanisme et de développement durable

- Contrôle de la délivrance des permis
- Inspection de la conformité des aménagements au zonage

Service de la mobilité

- Entretien du marquage au sol dans les stationnements municipaux

Service de police (SPVG)

- Surveillance
- Avis et constats d'infractions

Service des travaux publics

- Entretien de la signalisation sur les terrains municipaux
- Déneigement

Centre d'appels non-urgents

- Réception des demandes citoyennes non urgents
- Transmission de l'information au service municipal concerné



Portrait statistique

INFRACTIONS (SPVG)

1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 :

Constats d'infraction émis pour un stationnement sur un espace réservé pour PSH : **2 142**

- 1 997 (stationnement)
- 145 (police)

Constats d'infraction pour stationnement devant ou dans le dégagement latéral : **418**

- 406 (stationnement)
- 12 (police)

PLAINTES (CANU – 331)

Informations à venir

Normes d'aménagement

Ville de Gatineau, CCQ et autres municipalités québécoises

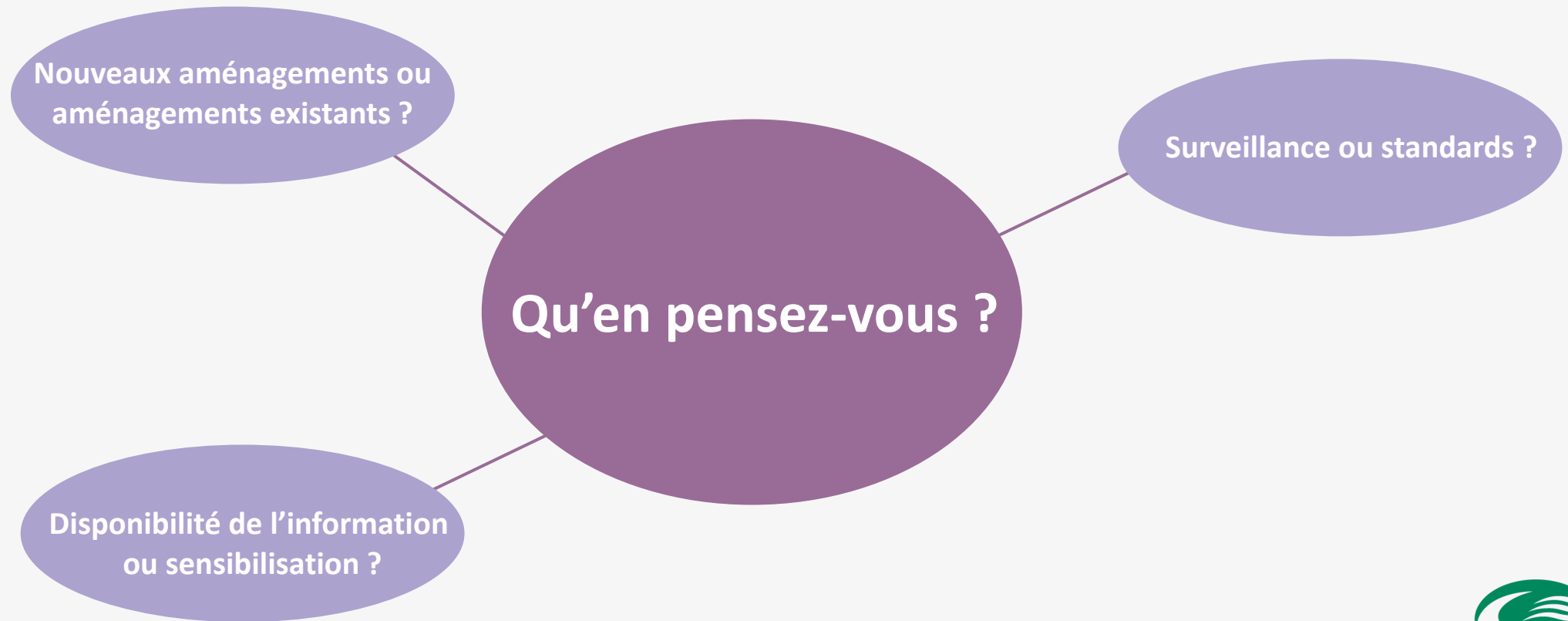
	Gatineau	CCQ * minimum	Longueuil	Laval	Québec
Largeur	2,5 m + 2,5 m = 5 m	2,4 m + 1,5 m = 3,9 m	2,5 m + 2,5 m = 5 m	2,4 m + 2,4 m = 4,8 m	2,4 m + 1,5 m = 3,9 m
Identification	• Panneau • Marquage au sol de l'allée latérale	• Panneau • Marquage au sol de l'allée latérale	• Panneau • Pictogramme au sol • Case peinte en bleue	• Panneau • Pictogramme au sol	Voir CCQ
Emplacement	• Plus près possible d'une entrée sans obstacle	• Plus près possible d'une entrée sans obstacle • Parcours sans obstacles	• Plus près possible d'une entrée sans obstacle • Bateau de trottoir	• Plus près possible d'une entrée sans obstacle • Parcours sans obstacles	Voir CCQ

* Le Code de construction du Québec (CCQ) exige un minimum partout au Québec.



GATINEAU

Enjeux et pistes de solution



Problématiques soulevées



GATINEAU

Problématiques:



- Le manque de cases de stationnement pour les PSH
- La sécurité
- L'accessibilité
- L'entretien

Propositions préliminaires



GATINEAU

Thématiques:



- **Appellation**
- **Espace de stationnement sécuritaire sans obstacle**
- **Emplacement des cases réservées aux PSH**
- **Répartition des cases**
- **Accessibilité aux bornes de recharge**
- **Nombre minimal de cases exigées**

Appellation

« *Personne handicapée* »



« *Personne en situation de handicap* »
(PSH)

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

(Gouvernement du Québec, 2024)

Cette appellation est plus **inclusive** étant donné qu'elle englobe les personnes handicapées en plus de celles en situation de handicap :

*« La situation de handicap est le résultat d'une **interaction** entre **les incapacités d'une personne, ses activités et son environnement**. Elle met l'accent sur l'importance **d'agir sur l'environnement** de la personne. »*

(Gouvernement du Québec, 2024)



Appellation

Dans l'optique d'inclure tout individu ayant l'autorisation d'utiliser les espaces de stationnement réservés, l'expression « personne handicapée » présente dans les règlements d'urbanisme de la ville sera remplacée par « personne en situation de handicap » et/ou par l'acronyme « PSH ».

Espace de stationnement sécuritaire sans obstacle

Lorsqu'on parle d'un espace de stationnement sécuritaire sans obstacle, on fait référence :

- Aux cases de stationnement
- Au parcours entre la case de stationnement et l'entrée principale

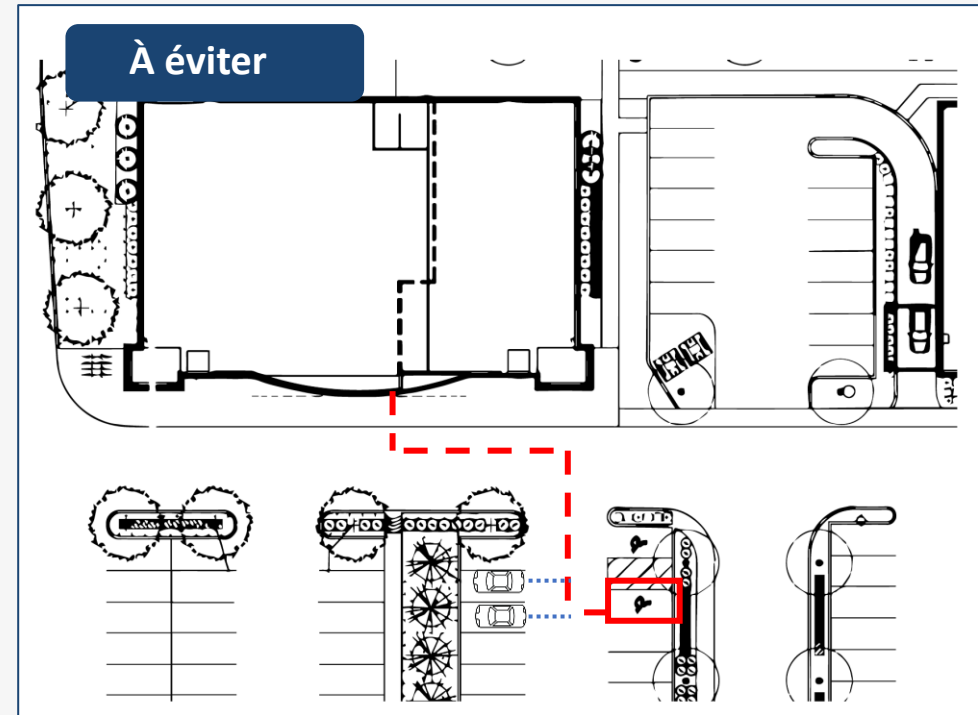
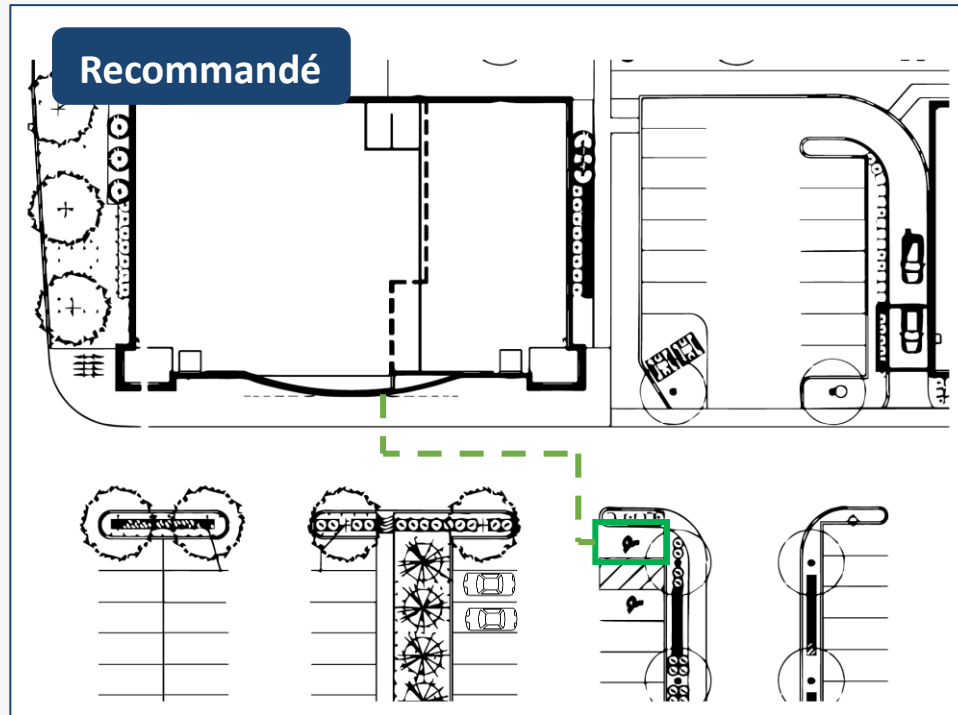


Propositions

Ajouter des précisions concernant les matériaux permis pour les espaces de stationnement réservés aux PSH.

Exiger l'aménagement d'un parcours entre les cases réservées aux PSH et le bâtiment principal qui assure leur visibilité et qui limite l'exposition aux risques de collisions avec les automobiles.

Espace de stationnement sécuritaire sans obstacle



Emplacement des cases réservées aux PSH

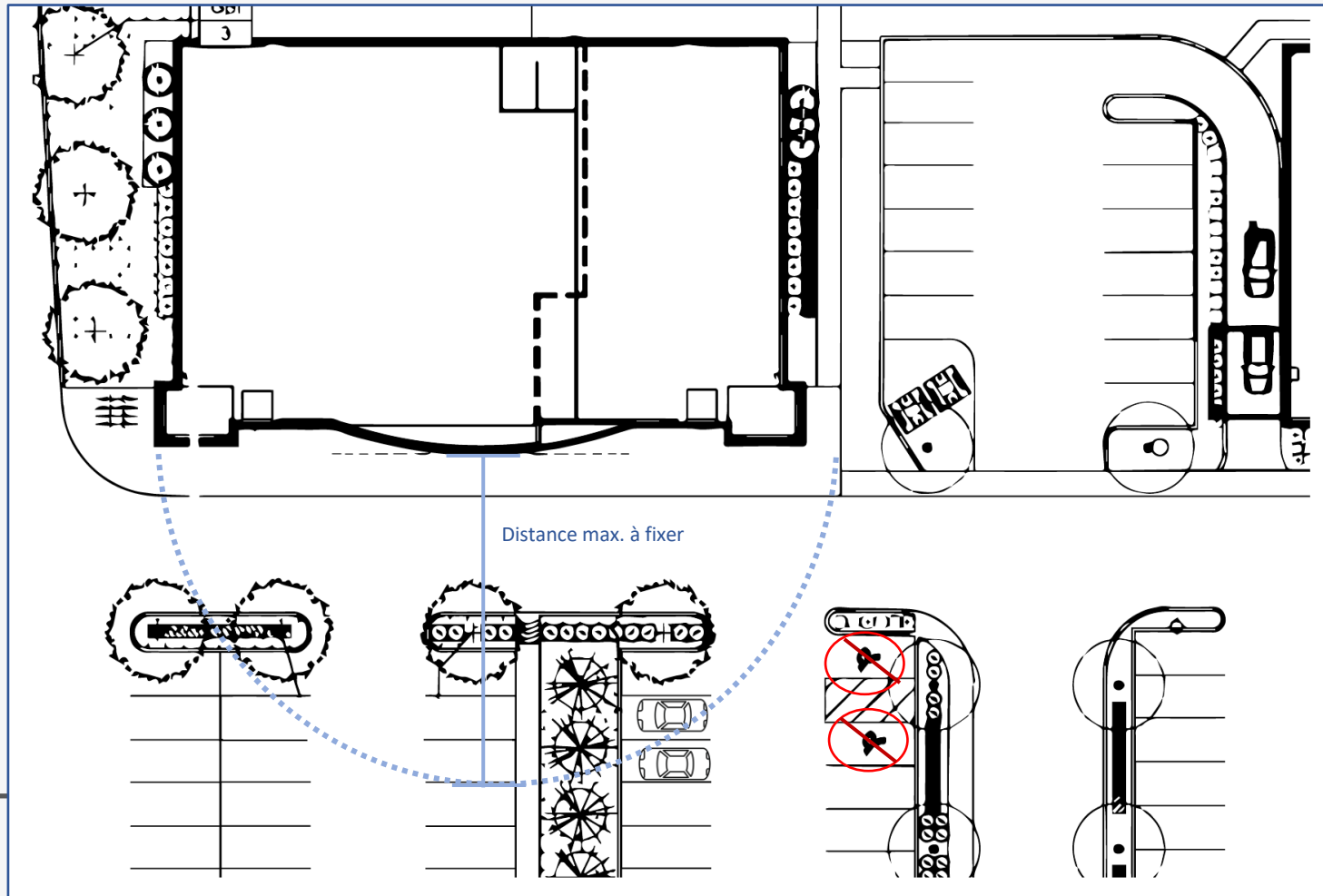
Actuellement, le zonage ne prévoit aucune distance maximale à respecter :

«[...] Une case de stationnement destinée aux personnes handicapées doit être située le plus près possible d'une entrée principale de bâtiment qui ne présente aucun obstacle. » (par. 4, art. 284, R.532-2020)

Proposition

Ajouter une distance maximale entre une case de stationnement pour PSH et l'entrée accessible

Emplacement des cases réservées aux PSH



Répartition des cases

Actuellement, dans un projet comprenant l'aménagement d'un espace de stationnement en surface, donc extérieur, en plus d'un espace de stationnement souterrain ou étagé, donc intérieur, aucune disposition n'assure qu'au moins une case de stationnement réservée pour les PSH sera aménagée dans ces espaces intérieurs.



Proposition

S'assurer qu'une répartition des cases réservées aux PSH entre les de stationnement espaces extérieurs et intérieurs est planifiée.

Accessibilité aux bornes de recharge

Aucune norme au sujet des espaces de stationnement munis d'une borne de recharge et qui sont adaptés aux PSH.

Proposé

Les espaces de stationnements munis d'une borne de recharge devront être aménagés de façon à répondre aux exigences d'aménagements relatives aux stationnements pour PSH prescrites au zonage.



(RBQ)

Nombre minimal de cases

Actuel

Nombre de cases de stationnement hors rue exigé	Nombre minimal de cases destinées aux personnes en situation de handicap
Moins de 20 cases	1 case
Entre 20 et 99 cases	2 cases
100 cases et plus	3 cases de base plus 1 case par tranche additionnelle de 100 cases excédant les 100 premières cases.

(Art. 284, R.532-2020)

- Calculer le ratio en fonction du nombre de cases de stationnement hors rue réellement aménagées;
- Modifier les intervalles.

Proposé

Nombre de cases de stationnement hors rue réellement aménagées	Nombre minimal de cases destinées aux personnes en situation de handicap
Moins de 20 cases	1 case
Entre 20 et 50 cases	2 cases
Entre 51 et 99 cases	3 cases
100 cases et plus	4 cases de base plus 1 case par tranche additionnelle de 50 cases excédant les 100 premières cases.



GATINEAU

Nombre minimal de cases

En plus du nouveau tableau, ajouter des dispositions spécifiques applicables à certaines catégories d'usages.

Groupe d'usages	Catégorie d'usages	Proposition
Commercial (C)	Commerce de vente au détail et service de faible impact (cfi)	<i>Exiger un minimum de cases réservées aux PSH pour les grands stationnements.</i>
	Commerce de vente au détail et service de moyen impact (cmi)	
Communautaire (P)	Institution (p2)	

- Épicerie
- Restaurant
- Commerce de proximité
- Clinique médicale
- Salon de coiffeur
- Garderie

- Cinéma
- Magasin à rayons
- Établissement d'hébergement

- Établissement scolaire
- Musée et centre d'exposition
- Bibliothèque
- C.L.S.C / CISSS

Nombre minimal de cases

Pour certains usages, fixer un minimum de cases plus élevé

- Identifier quelques usages précis où il y a actuellement un grand manque au niveau du nombre de cases de stationnement réservées aux PSH;
- Réfléchir un nombre minimal de cases réservées aux PSH, selon l'usage.



En résumé



GATINEAU

Nous désirons...



- Être davantage inclusif grâce à l'utilisation du terme « PSH » .
- Assurer la sécurité des individus en repensant l'aménagement des espaces de stationnement et des cases réservées aux PSH.
- Rendre les stationnements plus conviviaux et accessibles à tout individu.
- Assurer une quantité adéquate de cases de stationnement réservées aux PSH.

Prochaines étapes

Présentations passées

- 8 juin 2023 : *Portrait règlementaire relatif aux stationnements réservés aux personnes en situation de handicap.*
- 27 février 2025 : *Champs d'intervention de la Ville et possibilité de modifier le règlement de zonage*

Réflexion complémentaire

- Étude d'impact
- Consultation internet et externe

Présentation à la commission pour recommandation

Rédaction du règlement